

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75

ARRETE N°138/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT.

qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison de travaux sur les panneaux lumineux d'affichage Rue de l'Abani, Rue de la Vallée et Chemin de la Forêt, Rue des Pionniers et Rue Saint François, réalisés par la société CHARVET DIGITAL MEDIA, sise 62 Rue de Folliouse à 01700 MIRIBEL.

ARRETE

Α	rticle	1er	:	Du	lundi	20

Du lundi 20 décembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021, la circulation se fera par demi-chaussée et le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier, en raison de travaux sur les panneaux lumineux d'affichage.

Article 2:

La circulation pourra être régulée par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet K10.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise ou par les services techniques de la commune pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents

Article 5:

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 10 décembre 2021

Le Maire Yves MULLE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr Notifié le

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.